

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNEE 1952

Service des Commissions.

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 30 janvier 1952. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Faisant le point de la situation en Afrique du Nord, le Président a rendu compte des dernières dépêches en provenance de Tunisie qui laissent paraître le calme relatif qui règne dans la Régence. Le rétablissement complet de l'ordre demeure une condition préalable à l'ouverture éventuelle de négociations.

M. Marcel Plaisant a relaté les mouvements de xénophobie qui se manifestent dans un même temps en Egypte et en Iran, où les écoles françaises de Téhéran risquent d'être inquiétées. Rapportant les différentes démarches faites par le Chancelier Adenauer et ses représentants aussi bien que la protestation de M. Hallstein, à propos de la transformation du Haut-Commissariat de la France dans la Sarre en une ambassade, le Président a relevé que cette

question n'avait aucune raison d'offrir un caractère irritant puisqu'elle est le témoignage que la France considère la Sarre comme un état autonome dans l'économie française.

La commission a entendu le rapport de M. Brizard sur le projet de loi (n° 34, année 1952) tendant à donner l'accord de la France à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au Traité de l'Atlantique Nord. Le rapport de M. Brizard a donné lieu à un certain nombre d'observations de la part de MM. Léo Hamon, Georges Pernot, Marius Moutet et Chaintron. La majorité de la commission a tenu à affirmer son attachement à une conception défensive du Pacte Atlantique : l'accession de la Grèce et la Turquie doit encore accuser ce caractère en achevant de clore le cycle des mesures de protection.

Mis aux voix, le rapport de M. Brizard a été adopté à l'unanimité moins une voix.

Au nom de ses collègues socialistes, membres de la commission, M. Marius Moutet a demandé l'insertion au procès-verbal de la motion suivante :

« Nous votons les conclusions du rapport pour affirmer notre volonté d'organisation de la défense contre toute velléité d'agression d'où qu'elle vienne.

« Mais nous considérons que les mesures militaires ne sont que les moyens d'une politique.

« Or, la politique française ne peut avoir qu'un but : la paix — de telle sorte que notre politique ne doit pas être uniquement militaire, mais qu'elle doit promouvoir ou adhérer à toute politique d'entraide internationale sur les plans économiques et sociaux, à une politique de libres échanges de toute nature, spécialement commerciaux, intellectuels et de négociations constantes pour maintenir une paix qui doit être indivisible et résulter d'un désarmement contrôlé d'une façon permanente et garanti par l'ensemble des nations ».

M. Brizard et le Président ont donné des explications complémentaires sur le protocole signé à Londres, le 17 octobre 1951, tendant à modifier l'article 6 du Traité de l'Atlantique Nord pour embrasser tout le territoire de la Turquie aussi bien que pour étendre sa garantie à toutes les forces se trouvant sur la mer Méditerranée.

Jeudi 31 janvier 1952. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — La commission a procédé à l'audition du rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 817, année 1951) tendant à la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ce rapport a donné lieu à un échange de vues qui a porté notamment sur la compétence de la cour de justice et sur le problème sarrois, auquel ont participé MM. Léo Hamon, Marius Moutet, Léonetti, Réveillaud, Georges Pernot, M^{me} Jacqueline Thome-Patenôtre et le Président.

La commission a décidé de consacrer, la semaine prochaine, deux nouvelles séances à la suite de l'exposé du rapporteur et à la discussion de ses conclusions.

DÉFENSE NATIONALE

Mercredi 30 janvier 1952. — *Présidence de M. Barré, vice-président.* — M. Jean de Gouyon a été chargé de rapporter favorablement le projet de loi (n° 860, année 1951) relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Marmia, Saïda et Tizi-Ouzou.

M. Aubé a été chargé de rapporter la proposition de loi (n° 907, année 1951) relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet.

M. de Maupeou a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant la ratification du traité instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, renvoyé pour le fond à la commission des Affaires étrangères.

La commission a procédé à un premier examen technique du traité, dans la mesure où il a des répercussions sur la défense nationale française. M. de Maupeou a souligné que le but du pool charbon-acier paraissait être avant tout la répartition rationnelle de la production du charbon et de l'acier qui, appliquée strictement, risquerait de déplacer nos arsenaux du centre de la France vers une région stratégiquement beaucoup plus exposée. La commission l'a chargé de lui apporter, au cours de la prochaine réunion, toutes informations nécessaires dans un projet de rapport lui

permettant de se prononcer sur le plan technique des nécessités de la défense française.

La commission a décidé de demander que lui soit renvoyé pour avis le projet de loi (n° 34, année 1952) relatif à l'admission de la Grèce et de la Turquie dans la communauté du pacte atlantique, et M. Boivin-Champeaux a été désigné comme rapporteur.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 30 janvier 1952. — *Présidence de M. Dubois, président.* — La commission a consacré sa séance à l'examen du titre VI du projet de loi (n° 343, année 1951) adopté par l'Assemblée Nationale, instituant un Code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer dont elle avait demandé à être saisie pour avis.

Les articles de ce titre concernant l'hygiène, la sécurité et le service médical Outre-Mer ont fait l'objet de plusieurs propositions d'amendements. Après un débat au cours duquel se sont fait entendre MM. Dubois, Président, Coupigny, Voure'h, Mathieu et M^{me} Brossolette, la commission a décidé de déposer les amendements suivants :

— à l'article 131, se ralliant aux observations présentées par M. Boivin-Champeaux au nom de la commission de la justice, elle a introduit un amendement tendant à la suppression du second alinéa de cet article ;

— sur proposition de M^{me} Brossolette, elle a, à l'article 134, proposé un amendement purement rédactionnel tendant à remplacer les mots :

« de l'année qui suit la date », par les mots :

« d'un délai de 12 mois suivant la date ».

Au sujet de l'article 135, la commission, s'étant référée à la loi du 28 juillet 1942 relative à l'organisation des services médicaux et sociaux du travail a constaté que, du point de vue des services médicaux, les salariés d'Outre-Mer bénéficieraient d'un régime meilleur que celui des salariés métropolitains. Elle a, en

conséquence, décidé le dépôt d'un amendement à cet article tendant à remplacer les mots :

« mille salariés »

par les mots :

« deux mille salariés ».

Enfin, il lui a paru souhaitable d'introduire à l'article 136 un amendement conférant au Conseil national de l'Ordre des Médecins le contrôle des désignations des médecins étrangers prévues pour les établissements de la deuxième catégorie.

La commission a confié à son Président le soin de présenter son rapport pour avis.

En fin de séance, la commission a approuvé le principe d'une proposition de résolution dont son auteur, M. Le Guyon, a annoncé le prochain dépôt et ayant pour objet de donner à la commission le titre suivant : « Commission de la Santé Publique et de la Population ».

FINANCES

Jeudi 31 janvier 1952. — *Présidence de M. Maroger, vice-président.* — La commission a adopté le projet de loi (n° 33, année 1952) tendant à l'ouverture d'un crédit de 1 milliard 600 millions de francs en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques, dont elle a confié le rapport à M. Pellenc.

Par ailleurs, M. Saller l'a informée des modifications apportées par la commission de la France d'Outre-Mer et la commission du Travail au projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du travail dans les Territoires d'Outre-Mer. Elle a décidé d'opposer l'article 47 du Règlement aux dispositions des articles 145 et 228 *bis* (nouveau) de ce texte.

FRANCE D'OUTRE-MER

Samedi 2 février 1952. — *Présidence de M. Henri Lafleur, président.* — La commission a consacré sa séance à un nouvel examen des articles 64, 72, 73, 77, 78 et 109 du projet de loi (n° 343, année 1951) instituant un Code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du Ministère de la France d'Outre-Mer.

Elle a adopté une modification à l'article 64, précisant que les associations professionnelles qu'il concerne sont celles visées à l'article 28.

Elle a également adopté un article 72 *bis* (nouveau) relatif aux modalités d'extension des conventions collectives ainsi qu'une nouvelle rédaction de l'article 78, après disjonction de l'article 77.

Enfin, à l'article 109, la commission s'est ralliée à une nouvelle définition du maximum des heures de travail : 2.000 heures par an.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Jeudi 31 janvier 1952. — *Présidence de M. Delfortrie, président.* — La commission a examiné les conclusions du rapport pour avis de M. Armengaud sur le projet de loi (n° 817, année 1951), adopté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires.

Après un large débat auquel ont pris part, outre le rapporteur, MM. Bousch, Depreux, Jean Fleury et Longchambon, la commission a approuvé, à mains levées et par une large majorité, les propositions de son rapporteur qui visaient à définir les impératifs techniques conditionnant la réussite du Traité, à savoir :

1° L'égalisation des charges fiscales, financières et salariales globales et des charges de transport imposées aux industries mises en concurrence ;

2° l'égalisation des conditions techniques de production et d'exploitation ;

3° l'égalisation des taux de marche en périodes critiques (notamment en périodes de pénurie).

Par ailleurs, ces conclusions tendaient à préciser que, faute de satisfaire à ces impératifs, le Traité aurait des effets contraires à ceux poursuivis et aboutirait en fait à donner à l'Allemagne une position industrielle prépondérante dans l'Ouest européen.

Enfin, sur la proposition de son Président, la commission a décidé d'entendre, lors de sa prochaine réunion, M. Desrousseaux, directeur des Mines et de la Sidérurgie au Ministère de l'Industrie et de l'Energie, sur le problème de l'approvisionnement en charbon et de la répartition entre les négociants distributeurs.